

Alternants : Apprentissage et Contrats de Professionnalisation

Ma situation

Je souhaite recruter un alternant (apprenti ou contrat de professionnalisation)

Je bénéficie de cette mesure si :

- Le contrat est conclu entre le 01/07/2020 et le 28/02/2021
- L'alternant prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau 7 des certifications professionnelles (niveau master) ou visant un CQP (pour les contrats de professionnalisation).

Quels sont les avantages ?

Une aide annuelle de

- 5 000 € pour l'embauche d'un mineur
- 8 000 € pour l'embauche d'un majeur de moins de 30 ans

Ce qu'il faut faire

Je transmets le contrat à mon OPCO.

ou

Je demande à mon collaborateur social de s'en occuper.